

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 25 Juin 2020

Question n°11

Adhésion PAYFIP

L'an deux mille vingt, le **25 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 4 Juin 2020.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi le quorum nécessaire en cette situation sanitaire.

Étaient présents : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel TRITRE, Jean-Pierre BRINGARD, Alphonse M'BOUKOU, Hervé GRISEY, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Catherine METRAL, Eric PARROT.

Étaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Odile RICHARD pour THIERRY STEINBAUER.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Michel JACOBBERGER,

Étaient Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Luc SENGLER, Pascale PETITJEAN, Christophe GEORGES, Gérard TRAVERS.

Était également présente : Nathalie CASTELEIN (déléguée suppléante)

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	18

Vote		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de Convocation : 04 Juin 2020

Date d'affichage : 07 juillet 2020

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Le Président rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures faites directement aux usagers. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Après avoir entendu en séance le rapport du Président,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP
- autorise le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP
- autorise le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme


Le Président
Zone
Sous Vosgienne
Patrick MIESCH
Syndicat Mixte Intercommunal
Ordures Ménagères

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

30 Juin 2020

et de la publication le 07 Juillet 2020